



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 13123

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les frais toujours insupportables que doit supporter la famille d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer. Il lui demande s'il existe un projet de prise en charge de cette maladie et dans l'affirmative, dans quel délai on peut espérer le voir se concrétiser.

Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer entre dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, susceptibles d'ouvrir droit à l'exonération du ticket modérateur. Par conséquent, lorsque les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer font l'objet d'une hospitalisation dans des services de psychiatrie, leurs dépenses sont prises en charge à 100 % par les organismes de l'assurance maladie sous réserve du paiement du forfait journalier hospitalier. Dans le cas de l'hospitalisation en long séjour, le forfait de soins se trouve également pris en charge en totalité par l'assurance maladie. Mais, en revanche, les frais d'hébergement doivent être acquittés par les pensionnaires ou leurs obligés alimentaires, puisqu'ils correspondent à la participation des malades aux dépenses que ceux-ci auraient en tout état de cause supportées en demeurant à leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13123

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2315